Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord
159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800-663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 26 mars 2025
Numéro d'inspection : 2025-1313-0002
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : Hillcrest Village Inc.
Foyer de soins de longue durée et ville : Hillcrest Village Care Centre, Midland

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 24 au 26 mars 2025

L'inspection concernait :
- Trois dossiers en lien avec l'éclosion de maladies
- Un dossier en lien avec des allégations d'exploitation financière

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Avis : police

Problème de conformité nº 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).
Non-respect de : l'article 105 du Règl. de l'Ont. 246/22
Avis : police
Article 105 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le service de police concerné soit immédiatement avisé de tout incident allégué, soupçonné ou observé de mauvais traitements ou de négligence envers un résident s'il soupçonne que l'incident constitue une infraction criminelle. Règl. de l'Ont. 246/22, article 105, paragraphe 390(2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on avise immédiatement le service de police concerné des allégations d'exploitation financière à l'endroit d'une personne résidente.

On a présenté à la directrice ou au directeur un rapport d'incident critique concernant des allégations d'exploitation financière à l'endroit d'une personne résidente. On a omis d'aviser le service de police concerné des allégations en question.

Sources : Rapport d'incident critique; notes d'enquête du foyer; entretien avec l'administratrice ou l'administrateur.